

**Contribution « climat-énergie » :  
valoriser les bonnes performances de l'éthanol français**

La directive Energies renouvelables adoptée en décembre 2008 et publiée en juin 2009 reconnaît la performance du bioéthanol européen au regard des émissions de GES par rapport aux carburants conventionnels. Les performances du bioéthanol français lui permettent même de satisfaire dès aujourd'hui aux critères qui seront exigés en 2017.

En France, au regard des travaux menés avec l'ADEME et Bio-IS, cette performance des bilans CO2 et énergétiques de l'éthanol français (en ACV) sera prochainement confirmée.

**Au-delà de notre savoir faire industriel et de nos atouts agricoles, c'est parce que notre outil industriel de production de bioéthanol est neuf et met en œuvre les meilleures technologies disponibles que de telles performances environnementales sont atteintes.**

C'est aussi parce que cette industrie est naissante qu'elle est fragile et qu'il faut l'aider et la préserver de charges excessives.

Dans le cadre de notre plan « climat-énergie », c'est pourquoi il est nécessaire d'adopter les positions suivantes :

1. Exonérer le bioéthanol de la contribution « climat énergie » applicable aux carburants,
2. Améliorer les conditions nationales de rachat de l'électricité issue de la biomasse pour supprimer les distorsions de concurrence avec nos principaux compétiteurs intra communautaires,
3. Aligner les fiscalités de l'essence et du gazole,
4. Eviter d'appliquer à l'éthanol des contributions qui réduiraient notre compétitivité tant à l'égard des compétiteurs communautaires que vis-à-vis des importations.

1. **Exonérer le bioéthanol de la contribution « climat énergie » applicable aux carburants.** Le CO2 de l'éthanol est renouvelable : le taxer serait indéfendable.
2. **Améliorer les conditions nationales de rachat de l'électricité issue de la biomasse** pour supprimer les distorsions de concurrence avec nos principaux compétiteurs intra communautaires (Allemagne, Autriche, Belgique, ...). Cela permettra de créer les conditions économiques du développement progressif de la biomasse comme source d'énergie complémentaire dans les distilleries.
3. **Aligner les fiscalités de l'essence et du gazole.** Une telle mesure permettrait tout à la fois de rééquilibrer les filières diesel et essence, d'ouvrir d'avantage de débouchés au fort potentiel de l'éthanol et de réduire l'impact CO2 des raffineries françaises et des importations de gazole russe.
4. **Eviter d'appliquer à l'éthanol des contributions qui réduiraient notre compétitivité** tant à l'égard des compétiteurs communautaires que vis-à-vis des importations. Cela créerait une distorsion de concurrence. Dans un cas similaire, la réglementation européenne préserve les secteurs exposés aux « fuites de carbone » par l'attribution de quotas de CO2 gratuits.